

Monsieur ZEGGARI Haithem
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 26/03/2024

Période AVRIL 2024

Pour le bien : DJA01-005 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	480,00 €
Provisions pour charges	20,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 AVRIL 2024 500,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT
REF : DJA01-005
PERIODE : AVRIL 2024
MONTANT A PAYER : 500,00 €

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS
Paiement après le 5 du mois :
Rappel par lettre simple : 9,00 €
Rappel par recommandé AR : 30,00 €

IBAN : FR76 1010 7001 7400 7190 2278 458 BIC : BREDFRPPXXX

Monsieur ZEGGARI Haithem
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE MARS 2024

Paris, le 26/03/2024

Pour le bien : DJA01-005 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de mars 2024. (Virement	480,00 €
Loyer paiement de février 2024. (Vireme	480,00 €
Charges paiement de mars 2024. (Vireme	20,00 €
Charges paiement de février 2024. (Vire	20,00 €
TOTAL QUITTANCE	
	1 000,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.